

**RAPPORT N° 93/1-22  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES  
DE CHEMIN FINETTE I ET DE FOUCHEROLLES ; H. NABENEZA et J.H. FOLIO**

Par Délibération n° 92/6-09 du 12 décembre 1992, vous m'avez autorisé à céder une parcelle à une entreprise sur la zone d'activités de Chemin Finette I.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, des parcelles non bâties peuvent à nouveau être commercialisées sur les zones d'activités de Chemin Finette I et de Foucherolles.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les zones d'activités, arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n°5), 23 juin 1983 (Affaire n°31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n°9), 27 mars 1984 (Affaire n° 12 et 14), 25 juin 1986 (Affaire n°7), 9 décembre 1986 (Affaire n°10), 6 mai 1987 (Affaire n°12), 10 décembre 1987 (Affaire n°9 et 27), 21 octobre 1989 (Affaire n°5), 1er juin 1991 (n°91/3-14), 25 avril 1992 (n°92/2-40), permettent la cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec les nouveaux demandeurs (cf Annexe), sous la forme d'une cession par bail à construction, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 93/1-22**  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 février 1993

**OBJET**

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES  
DE CHEMIN FINETTE I ET DE FOUCHEROLLES ; H. NABENEZA et J.H. FOLIO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/1-22 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des parcelles sur les zones d'activités suivantes :

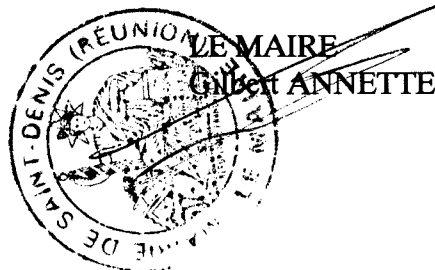
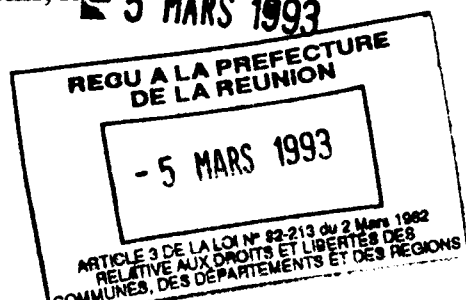
- ZA FOUCHEROLLES : J.H. FOLIO (Mécanique pour engins de travaux publics)
- ZA CHEMIN FINETTE I : Henri NABENEZA (Travaux publics)

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le

**5 MARS 1993**



ANNEXE AU RAPPORT N° 93/1-22  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 février 1993

**Nouvelles attributions de parcelles sur les zones  
d'Activités de Chemin Finette I et de Foucherolles**

ZONE D'ACTIVITES ATTRIBUTAIRE	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		SURFACE ATTRIBUE E (en m <sup>2</sup> )
			CREES	TRANSFERES	
<u>Chemin Finette I</u>  H. NABENEZA	BT 506	Travaux publics	10		1 500
<u>Foucherolles</u>  J.H. FOLIO	BI 842-843	Mécanique engins Travaux publics	4	3	996

Soit pour vue surface attribuée totale de 2 496 m<sup>2</sup>, 14 créations d'emplois et 3 transferts d'emplois.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Vendredi 26 février 1993  
annexé à la Délibération n°93/1-22

